



**REGLEMENT INTERIEUR de la bourse aux pièces détachées auto / moto  
Dimanche 14 mai 2017 sur le parking des allées de l'Oulle à Avignon**

**Article 1 :** L'Association Avignonnaise Automobiles Anciennes organise une bourse aux pièces détachées auto/moto dimanche 14 mai de 8h30 h à 18 h sur le parking des allées de l'Oulle. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

**Article 2 :** La bourse aux pièces détachées est ouverte aux particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasion. L'association 4A se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

**Documents indispensables à remettre à l'organisateur :** copie recto verso de la carte d'identité avec présentation de l'original & attestation sur l'honneur remplie (attestation fournie par l'organisateur sur place ou téléchargeable sur le site 4A).

**Article 3 :** Le prix de l'emplacement 3 m x 4 m est fixé à 5€ pour les particuliers, 15€ pour les professionnels. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet ( règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Association 4A, et pièces mentionnées à l'article 2). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

**Article 4 :** Seules, les personnes majeures peuvent tenir un stand. Les enfants mineurs de plus de 15 ans devront être accompagnés d'un adulte pour l'inscription et la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** L'installation se fera le dimanche 14 mai de 7 h à 8 h 30 sur l'emplacement affecté par l'association 4A. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association 4A. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association 4A.

**Article 6 :** L'organisateur décline toutes responsabilités et ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable en cas de perte, de vol, de casse, d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation. L'organisateur se dégage également de toutes responsabilités en cas d'accident corporel. Les exposants doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile » et par leur seule inscription à la manifestation, renoncent de droit et de fait à tout recours envers les organisateurs.

**Article 7 :** La clôture de la manifestation se fera à 18 h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée, l'exposant s'engage donc à ramporter ses invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par la Police Municipale.

**Article 8 :** La vente se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'association 4A se réserve le droit d'annuler la manifestation.

**Article 9 :** Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire qui s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...) et est seul responsable de la qualité des objets vendus et de leur provenance. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association 4A qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

**Article 10 :** L'association 4A s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites Internet, ...).

**Article 11 :** Une copie du présent règlement est remise à l'exposant lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

**Article 12 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Le comité organisateur de l'association 4A, 3. Bd de Metz, 84000 Avignon

Contact : Gérard, Vice-Président 06.79.04.78.82

Reçu la somme de .....€ en espèces / chèque pour .... emplacement (s) 3mx4m

signature de l'organisateur